

BULLETIN D'INFORMATIONS

« Une histoire d'école ... »



*« Seul on va plus vite,
ensemble on va plus loin ! »*



Cercle scolaire

Massonnens/Grangettes/Le Châtelard

2020-2021

<http://grangettes.friweb.ch>

Table des matières

Introduction	page 3
Répartition des classes et annuaire	page 4
Calendrier scolaire	page 5
Horaire des classes, présences pour l'école enfantine et déménagement	page 6
Liste du matériel	page 7
ACM/ACT et activités sportives	pages 8-9
Enseignement religieux confessionnel et transports	page 10
Informations concernant les transports et règlement du bus	page 11
Chemin de l'école	page 12
Conseils de sécurité routière	page 13
Informations concernant les premiers soins, poux et devoirs surveillés	page 14
Absences	page 15
Principales interventions en classe et apprentissage des langues	page 16
Règlement scolaire	page 17
Utilisation d'internet et friscool	page 18
Mesures de soutien	pages 19-20



*Courageux face à cette situation extraordinaire
Opportunité de vivre autrement
Relations entre l'école et les familles renforcées
Ouverture d'esprit
Numérique développé
Avec créativité
Vaincre ses peurs
Innover
Remplie d'émotions
Une année gravée dans nos mémoires
Soyez-en tous remerciés !*

Chers parents,

Nous terminons une année scolaire particulière et nous espérons que celle à venir pourra se dérouler sans trop d'entraves. La santé de chacun restera notre priorité et nous mettrons en œuvre le plan de protection défini par la DICS (Direction de l'Instruction publique, de la Culture et du Sport).

Comme chaque année, la rentrée scolaire est l'occasion d'accueillir ses élèves et de construire avec sa classe un climat motivant. Après les événements que nous avons vécus ce printemps, il est d'autant plus important de soigner cet accueil de rentrée pour repartir sur de bonnes bases. La crise sanitaire a été vécue et perçue par les élèves de différentes manières. Nous veillerons donc à les accueillir avec bienveillance et dans un cadre sécurisé et sécurisant.

Vous trouverez dans ce bulletin toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'année scolaire. Nous vous invitons à parcourir ce document et à le conserver précieusement. Vous pouvez également le trouver sur notre site internet : <http://grangettes.friweb.ch>, que nous vous encourageons à consulter régulièrement.

L'année à venir sera marquée par quelques changements d'enseignantes, avec pour commencer les départs :

- ♦ Cynthia Häni, enseignante dans notre cercle scolaire depuis deux ans, a choisi de changer d'établissement ; nous nous réjouissons de pouvoir continuer à collaborer avec Laura Gobet qui reprendra son poste à 100%.
- ♦ Céline Vuarnoz, enseignante en 1H-2H dans notre établissement depuis un an, a également choisi de changer d'établissement.

L'équipe enseignante les remercie chaleureusement pour leur collaboration ainsi que leur investissement et leur souhaite ses meilleurs vœux pour l'avenir.

Suite à ces départs, nous avons le plaisir d'accueillir dans notre équipe Fabienne Kolly Liard à 40% en 1H-2H, future collègue de Séverine Robatel-Stempfél et de retrouver Sarah Johnner Rossier à 50% en 6H après une année sabbatique.

L'effectif des élèves nous permet cette année de maintenir deux classes enfantines et cinq classes primaires. Vous trouverez en page suivante le détail de la répartition des classes.

Si un problème préoccupe les parents ou si une divergence apparaît, les parents s'adressent en premier lieu à l'enseignante concernée. La plupart des problèmes peuvent se résoudre par une communication orale et empreinte de respect mutuel. Si des parents jugent qu'il est nécessaire d'intervenir auprès d'une instance supérieure (RE, Inspecteur, Direction de l'Instruction publique), il serait judicieux de transmettre l'information à toutes les personnes concernées : l'enseignante en priorité et la Responsable d'établissement.

Nous profitons aussi de l'occasion qui nous est offerte dans ce bulletin pour remercier chaleureusement tous les parents pour l'aide qu'ils ont apportée aux enseignantes durant l'année écoulée. Un grand merci également à notre conductrice de bus, Christelle Liard, au personnel d'entretien, aux catéchistes, aux autorités communales et à toutes les personnes qui apportent leur contribution à la vie et à la bonne marche de notre établissement scolaire.

En attendant la rentrée, place au repos, aux activités estivales et espérons-le, au soleil !

Nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos enfants, un bel été et d'ores et déjà une excellente année scolaire 2020-2021 !

La Responsable d'établissement
Cindy Delabays
& l'équipe enseignante

Répartition des classes

Site	Degré	Nbre d'élèves	Enseignants	Tél
Ecole Massonnens	1H-2H A	1H : 11 2H : 8	Pauline Roux	079 589 14 85
	1H-2H B	1H: 12 2H: 7	Séverine Stempf-el-Robatel Fabienne Kolly Liard	079 391 01 81 078 860 70 56
	4H-5H	4H: 13 5H: 9	Sylvie Bramaz Fabienne Demierre	079 409 95 24 079 798 34 10
Massonnens pavillon	6H	21	Sabine Harris Sarah Johner Rossier	079 639 54 88 079 658 71 68
Grangettes	3H	13	Laura Gobet	079 631 47 43
Le Châtelard	7H	18	Marie Golliez Christel Woestelandt	079 227 68 01 078 923 43 75
Le Châtelard	8H	22	Caroline Maillard-Tissot	076 509 99 46

Annuaire

Responsable d'établissement :

Mme

Delabays Cindy
cindy.delabays@edufr.ch

026 653 10 88 / 079 642 14 17
 (lundi, mardi et jeudi)

Numéros des écoles :

Massonnens

026 653 22 35

Le Châtelard

026 652 44 88

Grangettes – uniquement appels téléphoniques

076 793 00 23

Conseillers communaux en charge des écoles :

Massonnens

Mme

Isabelle Coquoz

079 399 05 04

Grangettes

M.

Cédric Humair

026 652 23 65

Le Châtelard

M.

Jacques Andrey

078 898 23 26

Numéros utiles

Services Auxiliaires scolaires (SAS) :

026 652 30 60

Médecin scolaire (Dr. Nyffeler Richard) :

026 652 15 66

Inspecteur scolaire, Sylvain Lang :

026 305 73 84

Calendrier scolaire de l'année 2020-2021

Merci de prévoir les vacances familiales en tenant compte du calendrier scolaire ci-dessous !

Août					
Lu	3	10	17	24	31
Ma	4	11	18	25	
Me	5	12	19	26	
Je	6	13	20	27	
Ve	7	14	21	28	

Septembre					
Lu		7	14	21	28
Ma	1	8	15	22	29
Me	2	9	16	23	30
Je	2	10	17	24	
Ve	4	11	18	25	

Octobre					
Lu		5	12	19	26
Ma		6	13	20	27
Me		7	14	21	28
Je	1	8	15	22	29
Ve	2	9	16	23	30

Novembre					
Lu	2	9	16	23	30
Ma	3	10	17	24	
Me	4	11	18	25	
Je	5	12	19	26	
Ve	6	13	20	27	

Décembre					
Lu		7	14	21	28
Ma	1	8	15	22	29
Me	2	9	16	23	30
Je	3	10	17	24	31
Ve	4	11	18	25	

Janvier					
Lu		4	11	18	25
Ma		5	12	19	26
Me		6	13	20	27
Je		7	14	21	28
Ve	1	8	15	22	29

Février					
Lu	1	8	15	22	
Ma	2	9	16	23	
Me	3	10	17	24	
Je	4	11	18	25	
Ve	5	12	19	26	

Mars					
Lu	1	8	15	22	29
Ma	2	9	16	23	30
Me	3	10	17	24	31
Je	4	11	18	25	
Ve	5	12	19	26	

Avril					
Lu		5	12	19	26
Ma		6	13	20	27
Me		7	14	21	28
Je	1	8	15	22	29
Ve	2	9	16	23	30

Mai					
Lu	3	10	17	24	31
Ma	4	11	18	25	
Me	5	12	19	26	
Je	6	13	20	27	
Ve	7	14	21	28	

Juin					
Lu		7	14	21	28
Ma	1	8	15	22	29
Me	2	9	16	23	30
Je	3	10	17	24	
Ve	4	11	18	25	

Juillet					
Lu		5	12	19	26
Ma		6	13	20	27
Me		7	14	21	28
Je	1	8	15	22	29
Ve	2	9	16	23	30

27.08.20	Reprise	13.05.21	Ascension
19.10.20	Vacances d'automne	14.05.21	Pont de l'Ascension
08.12.20	Immaculée Conception	24.05.21	Lundi de Pentecôte
21.12.20	Vacances de Noël	03.06.21	Fête-Dieu
15.02.21	Vacances de Carnaval	04.06.21	Pont de la Fête-Dieu
02.04.21	Vacances de Pâques	09.07.21	Dernier jour d'école

Horaire des classes

<i>Grangettes</i>		<i>Massonnens</i>		<i>Le Châtelard</i>	
7h50	11h25	7h50	11h25	7h50	11h25
13h25	15h05	13h25	15h05	13h20	15h00

Tous les élèves ont congé le mercredi après-midi.

Demi-jour de congé 3H et 4H :

Les élèves de 3H auront tous congé le mercredi matin.

Les élèves de 4H auront tous congé le mardi après-midi.

Présences pour l'école enfantine

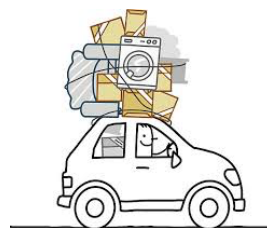
1H	<i>Lu</i>	<i>Ma</i>	<i>Me</i>	<i>Je</i>	<i>Ve</i>
Matin	X		x	x	
Après-midi					x

2H	<i>Lu</i>	<i>Ma</i>	<i>Me</i>	<i>Je</i>	<i>Ve</i>
Matin	x	x		x	X
Après-midi	x	x		x	

Déménagement - départ

En cas de déménagement, prière d'aviser, dès que la décision de quitter la commune est prise :

- l'enseignante de votre enfant,
- le Responsable d'établissement de l'ancien et du nouvel établissement scolaire,
- l'administration de votre ancienne commune et de votre nouveau domicile.



En cours d'année scolaire, les parents qui souhaitent maintenir leur enfant dans le cercle scolaire, malgré un déménagement, doivent formuler une demande écrite à l'inspection scolaire au minimum un mois avant le changement de domicile. Celui-ci devra requérir les préavis des autorités scolaires et communales de l'établissement scolaire de domicile et celui d'accueil.

Liste du matériel

Pour tous les élèves de 1H à 8H :

Matériel à la charge des parents :

- un sac d'école
- des chaussons (fermés au talon pour 1H et 2H),
- un plumier (pas pour 1H et 2H),
- des mouchoirs jetables,
- un tablier pour se protéger de la peinture (long jusqu'aux genoux, tissu épais). L'idéal est de transformer une vieille chemise d'adulte. Attention au tablier en plastique ! Il se casse facilement et la peinture coule le long du plastique et tache les pantalons.
- pour la gymnastique : des chaussures de type baskets (sans lacet pour 1H, 2H et 3H), training et nécessaire de toilette (produit de douche conseillé) y compris une charlotte ou un bonnet de bain pour ne pas mouiller les cheveux longs des élèves des petites classes (les élèves de 1H-2H ne se douchent pas).

L'école met à disposition le matériel nécessaire pour chaque élève, dans chaque classe.

Il vous sera demandé de doubler certains livres et cahiers, en fonction des besoins des enseignants.

Ce matériel devra être traité avec soin. Si l'enfant devait l'endommager ou le perdre, les parents seront en charge de le remplacer.



Merci de noter le prénom de votre enfant sur toutes ses affaires personnelles !!!

ACM / ACT

<i>Classe</i>	<i>Jour</i>	<i>Heures</i>	<i>Enseignante</i>
3H	Mardi	13h25	Laura Gobet
4H-5H	Mardi	7h50	Fabienne Demierre / Sylvie Bramaz
6H	Mardi	13h25	Sabine Harris / Nathalie Gropetti
7H	Mardi	8h40	Marie Gollietz / Nathalie Gropetti
8H	Vendredi	8h40	Caroline Maillard / Nathalie Gropetti

Activités sportives

Les enfants apportent une tenue adéquate à la pratique du sport dans un sac. Les activités sportives sont obligatoires. Si un enfant est au bénéfice d'un certificat médical, il assiste tout de même à la leçon ou est placé dans une autre classe.

Les horaires pour la gymnastique en halle s'entendent : départ du bus de l'école et arrivée du bus à l'école.

Education physique

<i>Classe</i>	<i>Jour</i>	<i>Heures</i>	<i>Lieu</i>	<i>Jour</i>	<i>Lieu</i>
1H-2H	Lundi	07h50-09h30	Orsonnens		
3H	Lundi*	13h25-15h05	Sorens	Vendredi après-midi	Grangettes
4H-5H	Lundi	09h45-11h25	Autigny	Vendredi après-midi	Massonnens
6H	Vendredi	07h50-09h30	Orsonnens	Lundi après-midi	Massonnens
7H	Jeudi	13h20-15h00	Sorens	Lundi après-midi	Le Châtelard
8H	Mardi	13h20-15h00	Sorens	Vendredi après-midi	Le Châtelard

Piscine

Les cours se dérouleront le matin dans la nouvelle piscine « Epicentre » à Romont.

Madame Hélène Schilirò Favre accompagnera les classes et dispensera les cours de natation. Il est conseillé aux enfants de porter un bonnet de bain durant la leçon. Les cheveux longs doivent être attachés et les bijoux doivent être enlevés.

Les tenues de bain autorisées pour les garçons sont les slips de bain et les shorts de bain au-dessus du genou et pour les filles un maillot de bain d'une seule pièce.

Les transports seront assurés par les bus scolaires durant le temps scolaire.

<i>1H</i>	<i>2H</i>	<i>3H</i>	<i>4H-5H</i>	<i>6H</i>	<i>7H</i>	<i>8H</i>
19.05.2021	15.01.2021	03.09.2020	05.03.2021	14.10.2020	15.10.2020	24.03.2021
26.05.2021	22.01.2021	10.09.2020	12.03.2021	04.11.2020	05.11.2020	31.03.2021
02.06.2021	29.01.2021	17.09.2020	19.03.2021	11.11.2020	12.11.2020	21.04.2021
09.06.2021	05.02.2021	24.09.2020	26.03.2021	18.11.2020	19.11.2020	28.04.2021
16.06.2021	12.02.2021	01.10.2020	23.04.2021	25.11.2020	26.11.2020	05.05.2021
23.06.2021	26.02.2021	08.10.2020	30.04.2021	02.12.2020	03.12.2020	12.05.2021

Patinoire

<i>Date</i>	<i>Horaire</i>	<i>Classes</i>
Jeudi 8.10.20	après-midi	2H / 6H
Vendredi 20.11.20	matin	2H/6H puis 3H/4-5H
Vendredi 20.11.20	après-midi	7H/8H
Vendredi 27.11.20	après-midi	7H/8H
Lundi 1.02.21	matin	3H/4-5H Puis 7H-8H
Mardi 2.03.21	matin	2H/6H puis 3H/4-5H

Les transports sont assurés par un bus spécial.

Pour les classes de 2H à 6H, nous comptons sur la présence de quelques parents vers 8h00, 9h20 et 13h30 à la patinoire pour aider les enfants à attacher leurs patins. Merci de votre disponibilité.

Equipement demandé : casque de ski, gants, habits chauds (pantalon de ski jusqu'en 6H).

Camp de ski 2021

Notre camp de ski aura lieu **du 22 au 26 février 2021** au Jaun, de la 4H à la 8H, grâce aux sources de financement décrites ci-dessous.

La recherche des bénévoles débutera en septembre. Les informations détaillées sur le déroulement du camp vous seront communiquées en octobre.

La participation des parents au camp de ski pour les frais de repas est de :

- ➔ CHF 80.- pour 1 élève,
- ➔ CHF 140.- pour 2 élèves de la même famille,
- ➔ CHF 180.- pour 3 élèves de la même famille.

Les autres sources de financement sont :

- l'animation durant la fête du vin cuit,
- la vente de saucisse à rôtir,
- la participation des communes.

Composition du comité :

Responsable du camp :	Marie Gollier, enseignante
Responsable des bénévoles :	Sébastien Millasson
Responsable des moniteurs :	Patrick Chatagny
Responsable des finances :	Jacques Andrey
Responsable de la cuisine :	Yvonne Roch
Secrétaire :	Nicole Bugnon

Votre participation est déterminante pour le succès de ces démarches et nous savons pouvoir compter sur vous. Merci à tous !

Enseignement religieux confessionnel (ERC)

Il incombe aux parents d'annoncer en début d'année aux titulaires de classe s'ils souhaitent que leur enfant ne suive pas le cours d'enseignement religieux confessionnel durant l'année scolaire en cours.
Un formulaire sera transmis aux parents sur demande.

Transports

Depuis la rentrée 2019, les élèves qui se rendent à l'école dans un autre village empruntent les bus de ligne.

Horaire des bus

<i>Aller direction Bulle</i>			<i>Aller direction Romont</i>		
Arrêts de bus	Matin	Après-midi	Arrêts de bus	Matin	Après-midi
Massonnens Mottex	07h32	13h02	Châtelard Molleyre	07h31	13h07
Massonnens Village	07h33	13h03	Châtelard Pra Mottau	07h32	13h08
Massonnens Malapalluz	07h34	13h04	Châtelard d'en Haut	07h33	13h09
Massonnens Ferlens	07h35	13h05	Châtelard Sâles	07h33	13h09
Grangettes Village	07h38	13h08	Châtelard Village	07h35	13h11
Châtelard La Perreire	07h39	13h09	Châtelard La Perreire	07h36	13h12
Châtelard Village	07h41	13h11	Grangettes Village	07h38	13h14
Châtelard Sâles	07h41	13h11	Massonnens Ferlens	07h40	13h16
Châtelard d'en Haut	07h43	13h13	Massonnens Malapalluz	07h41	13h17
Châtelard Pra Mottau	07h43	13h13	Massonnens Village	07h43	13h19
Châtelard Molleyre	07h44	13h14	Massonnens Mottex	07h44	13h20
<i>Retour direction Romont</i>			<i>Retour direction Bulle</i>		
Arrêts de bus	Matin	Après-midi	Arrêts de bus	Matin	Après-midi
Châtelard Molleyre	11h28	15h07	Massonnens Mottex	-	-
Châtelard Pra Mottau	11h29	15h08	Massonnens Village	11h33	15h13
Châtelard d'en Haut	11h30	15h09	Massonnens Malapalluz	11h34	15h14
Châtelard Sâles	11h30	15h09	Massonnens Ferlens	11h35	15h15
Châtelard Village	11h32	15h11	Grangettes Village	11h38	15h18
Châtelard La Perreire	11h33	15h12	Châtelard La Perreire	11h39	15h19
Grangettes Village	11h35	15h14	Châtelard Village	11h41	15h21
Massonnens Ferlens	11h37	15h16	Châtelard Sâles	11h42	15h21
Massonnens Malapalluz	11h38	15h17	Châtelard d'en Haut	11h43	15h23
Massonnens Village	11h40	15h19	Châtelard Pra Mottau	11h43	15h23
Massonnens Mottex	11h41	15h20	Châtelard Molleyre	11h44	15h24



Informations concernant les transports

L'école commence à l'heure indiquée sur le tableau en page 6. Veuillez prendre vos dispositions pour que vos enfants soient présents quelques minutes avant.

Les enfants doivent être à l'heure pour le départ du bus. Le chauffeur n'attendra en aucun cas les retardataires.

Nous profitons également de l'occasion pour vous rappeler qu'il n'est pas souhaité que les enfants soient présents dans la cour de l'école plus de 10 minutes avant l'heure du bus ou de l'école. Même si les enseignantes sont dans le bâtiment scolaire, elles ne sont tenues d'assurer une surveillance en dehors des heures d'école seulement 10 minutes avant et 10 minutes après le temps de classe.

Sur les sites de Grangettes et du Châtelard, les communes du cercle scolaire ont délégué aux enseignantes la responsabilité de la surveillance des élèves, qui en raison des horaires du bus sont présentes plus longtemps que ces 10 minutes réglementaires.

Comme vous le savez certainement, il est fortement déconseillé par les services de prévention et de sécurité routière de conduire les enfants à l'école en voiture. Le trafic automobile à proximité de ces lieux est un danger pour votre enfant et ses camarades.

Toutefois, nous sommes conscients que, parfois, il n'est pas possible pour votre enfant de se rendre à l'école ou à l'arrêt de bus à pied (condition météo, distance séparant le domicile de l'école ou de l'arrêt de bus, horaires, etc.).

Afin d'assurer une certaine sécurité à nos élèves, nous vous prions de vous parquer aux endroits définis ci-dessous et, si nécessaire, de faire le reste du chemin à pied avec votre enfant.

Ecole de Massonnens → sur la place en face du café

Ecole de Grangettes → sur la place devant l'abri PC

Ecole du Châtelard → sur la place de parc en face du café

En cas d'oubli ou de perte d'objets dans le bus, prière d'en informer rapidement l'enseignante.

Les abonnements de bus seront envoyés aux enfants concernés avant la rentrée. Chacun devra toujours porter sur soi son titre de transport.



Règlement du bus

Les élèves s'engagent à respecter les règles suivantes afin que les trajets en bus se passent le mieux possible.

1. Etre à l'heure
2. Attendre l'arrêt du bus et y entrer calmement, dire bonjour
3. S'asseoir directement et mettre son sac sur les genoux ou par terre afin de gagner de la place
4. Attacher sa ceinture
5. Rester tranquille et poli
6. Respecter ses camarades verbalement, physiquement et respecter leur matériel
7. Ne pas crier
8. Attendre l'arrêt du bus et l'ouverture de la porte avant de se lever et de sortir calmement
9. Remercier le chauffeur et lui dire au revoir

Chaque fois que le règlement ne sera pas respecté, le transporteur se verra contraint de prendre certaines mesures en cas de débordements au sein dudit bus.

Ces sanctions seront prises en cas d'exubérances, de turbulences, d'insultes, de grossièretés ou de désobéissances au chauffeur. Il en va de même pour les enfants qui ne voudront ni s'asseoir, ni s'attacher ou les enfants détériorant le bus (chewing-gum ou papier dans les ceintures, arrachage des dessins décorant le bus, etc.). Enfin, le chauffeur n'attendra plus les retardataires. Cette liste n'est en aucun cas exhaustive.

Nous espérons vivement que chaque enfant, soutenu et **informé par ses parents, jouera le jeu du savoir-vivre.**

Chemin de l'école

Déplacement à vélo

Seuls les élèves ayant suivi l'instruction sur la circulation (6H) peuvent se rendre à l'école en bicyclette. Ils peuvent se servir de leur vélo sous la responsabilité de leurs parents mais uniquement pour le trajet les menant de leur domicile à l'école de leur village de domicile. Le déplacement entre villages se fait avec les bus de ligne TPF. Les bicyclettes seront rangées, durant les heures d'école, aux endroits prévus à cet effet. L'école et la commune ne sont aucunement responsables en cas de vol ou de dégât.

Autres « moyens de déplacement »

Les trottinettes et planches à roulettes sont considérées comme des jouets et non comme des moyens de déplacement. Leur utilisation peut être dangereuse sur la voie publique et nous invitons les parents, responsables des déplacements jusqu'à l'école, à refuser l'utilisation de ces objets pour le trajet. Au cas où des élèves viendraient tout de même à l'école en utilisant ces engins, leur usage est interdit dans l'enceinte de l'école.

Pédibus, à pied, c'est mieux !

Il n'y a pas de « ligne » de PEDIBUS organisée dans notre établissement, mais si des parents étaient tentés d'en organiser, vous trouverez quelques informations aux coordonnées ci-après :

Santé, sécurité, convivialité... et gain de temps pour les parents ! Pour l'accompagnement des plus jeunes enfants, pensez au Pédibus ! La Coordination Pédibus Fribourg, vous informe et vous soutient :
fribourg@pedibus.ch - 076 430 05 58 – www.pedibus.ch



NOS CONSEILS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

En tant que parents, montrez l'exemple !

Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

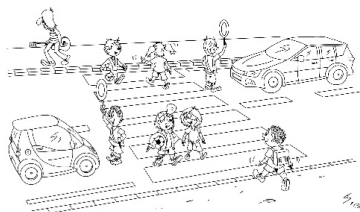
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, le cycliste pousse son vélo.



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête, ... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière

+41 26 305 20 30
www.policefr.ch

Etat : mai 2020

Informations concernant les premiers soins

Suite à de nouvelles directives cantonales, les enseignants ne sont plus autorisés à donner des produits thérapeutiques en tous genres aux élèves (médicaments, homéopathie, crème du type Fenistil, ...)

Si un ou une élève présente soudainement des douleurs ou de la fièvre ou d'autres symptômes qui nécessiteraient un traitement médical, voici la procédure que l'enseignant suivra :

- dans les situations normales, avertir les parents qui viendront, le cas échéant, chercher l'enfant. Le renvoi de l'élève à son domicile n'est pas autorisé.
- dans les situations d'urgence, prendre les mesures pour que l'élève reçoive les soins nécessaires et avertir les parents. A cet effet, l'établissement est autorisé à amener l'élève chez le médecin ou à l'hôpital, ou à faire appel à l'ambulance ou aux services de sauvetage. Les frais en découlant sont à la charge des parents ou de leurs assurances.



Dans les classes, seule une trousse contenant quelques pansements et désinfectants, ainsi qu'une poche à glace pour traiter les petites blessures, contusions ou administrer les premiers soins en cas d'accident est à disposition.



Si un enfant souffre d'une maladie chronique (par exemple diabète juvénile, asthme, épilepsie, migraines, etc.) et doit prendre régulièrement des médicaments, il doit les amener et les prendre lui-même. Pour ces situations, il est important que les enseignants et enseignantes soient informé-e-s de cette maladie et sachent comment réagir en cas de situation d'urgence, en concertation avec les parents, le médecin traitant ou le médecin scolaire.

Les poux

Chaque année, les poux reviennent. Nous remercions les parents de contrôler leur enfant et d'informer l'enseignante en cas d'atteinte. Une information sera ensuite transmise aux autres parents de la classe ou de l'établissement afin d'éviter une propagation. En cas de nécessité, un contrôle par une infirmière peut être effectué auprès de tous les enfants de l'établissement.

Le site suivant vous aidera à trouver des solutions si votre enfant est infesté de poux :

<https://www.fr.ch/smc/sante/prevention-et-promotion/les-poux>.



Devoirs surveillés

Nous souhaitons établir une liste de personnes susceptibles d'aider certains enfants pour les devoirs. Disponible ? Intéressé ? Merci de faire parvenir vos coordonnées à la Responsable d'établissement.

Absences

Absences pour maladie :

Pour les absences causées par des maladies non prévisibles, il est **impératif que l'enseignante soit informée par téléphone de l'absence de chacun de ses élèves avant le début de l'école. Les SMS ne sont plus autorisés pour ce genre de situation.**

Un certificat médical doit être transmis à l'enseignante **dès que l'absence dépasse 4 jours**, week-ends et jours fériés non compris.

Pour des raisons de sécurité, si un enfant venait à manquer au début de la classe sans que l'enseignante n'ait été avertie, nous procéderons de la manière suivante :

- 1) l'enseignante essaie de joindre les personnes de contact de l'élève (fiche personnelle),
- 2) si l'enseignante ne peut joindre personne et ne connaît pas le motif de l'absence, elle avertit la Responsable d'établissement,
- 3) après s'être assurée que l'enfant n'est pas chez lui, la Responsable d'établissement avertit la police cantonale pour signaler la disparition.

Vous comprendrez que nous sommes obligés de mettre de telles mesures en place afin de réagir au mieux en cas de situation d'urgence.

Absences sur le temps de classe :

Durant la scolarité d'un enfant, il est rare de ne pas manquer quelques unités pour différents **rendez-vous** de la vie courante (dentiste, médecin...).

Les enfants demandent à leur enseignante une fiche d'absence (téléchargeable sur notre site internet) lorsque cela est nécessaire. Il est préférable, dans la mesure du possible, de transmettre ce document deux à trois jours avant l'absence de l'élève.

Si un élève devait être dans l'incapacité de faire le cours de gymnastique ou de se rendre à la patinoire, il devra présenter une excuse écrite de ses parents ou une dispense du médecin. Il prendra tout de même part à la leçon de manière passive ou sera placé dans une autre classe.

Demandes de congé spécial :

Le congé spécial a été prévu pour faire face à des événements ou déplacements imprévisibles ou qui ne peuvent pas être planifiés, en raison de circonstances exceptionnelles et d'une certaine gravité ou importance (par exemple événements familiaux d'une grande importance, fêtes religieuses importantes, deuils).

Les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les voyages ou les départs en vacances ne constituent en aucun cas un motif justifié.

La demande doit être faite par écrit auprès de la Responsable d'établissement, suffisamment à l'avance et par le biais d'un formulaire officiel que vous pouvez obtenir auprès de l'enseignant de votre enfant.

Il est primordial de comprendre que nous devons nous référer à la Loi Scolaire et que nous nous devons de l'appliquer. Il est donc inutile de nous faire parvenir des demandes de congé qui n'entrent pas dans le cadre établi par nos autorités.

Principales interventions en classe

Ce tableau a pour objectif de vous informer des différentes interventions qui jalonnent la vie des classes durant l'année scolaire 2020-2021.

Cette liste est non-exhaustive. En effet, d'autres interventions en classe peuvent être ponctuellement organisées, en fonction des besoins et des directives.

Interventions	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
Prophylaxie dentaire								
Toutes les classes sont concernées par cette intervention. Les élèves sont formés à l'hygiène dentaire, à raison d'une visite par année, dans chaque classe.	X	X	X	X	X	X	X	X
Education sexuelle								
Chaque année, une information sur l'éducation sexuelle en classe est organisée pour les parents. La date et le lieu sont communiqués en cours d'année par l'enseignante. Les cours sont donnés par une éducatrice formée.		X				X		X
Protection des mineurs								
Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7H. Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Bien entendu, sans la collaboration des parents, le message transmis n'aura que peu d'échos.							X	
Education routière								
Les agents de la police cantonale dispensent une ou deux leçons dans les classes ainsi qu'en extérieur.	X	X		X		X		X

Apprentissage des langues

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : www.fr.ch/osso/lco

Règlement scolaire

Afin d'assurer l'ordre et le bon fonctionnement de l'école, les élèves sont soumis au règlement suivant :

- Art. 1 Les élèves se respectent mutuellement.**
- Art. 2 Les élèves doivent le respect aux enseignants, aux adultes fréquentant le bâtiment scolaire. Ils se montrent polis aux abords de l'école ou lors de déplacements organisés.
- Art. 3 A chaque rentrée dans le bâtiment, les élèves se groupent en bon ordre à la place qui leur est désignée. Dès cet instant, ils entrent et se déplacent calmement sous la conduite des enseignants.
- Art. 4 Aucun élève ne pénètre seul dans les corridors, avant les cours ou à la récréation, sauf sur autorisation des enseignants.
- Art. 5 Durant la récréation, les élèves se rendent dans la cour. Les jeux violents sont strictement interdits.
- Art. 6 Les élèves ne doivent pas venir trop avant l'école et rentrer après celle-ci. Une surveillance est assurée 10 minutes avant et 10 minutes après par les enseignants.
- Art. 7 Les élèves sont tenus d'observer les règles de l'ordre et de la propreté aux abords et à l'intérieur du bâtiment scolaire. Ils respectent la propriété privée et adoptent un comportement décent.
- Art. 8 L'utilisation de vélos, de rollers, de trottinettes, de skates, de chaussures à roulettes est interdite dans l'enceinte de l'école.
- Art. 9 L'utilisation de natels, jeux vidéos, baladeurs, couteaux, briquets,... est interdite dans l'enceinte de l'école.
- Art. 10 Les élèves doivent porter une tenue correcte.
- Art. 11 Les élèves sont responsables des dégâts qu'ils causent au bâtiment, au matériel et au mobilier scolaire, intentionnellement ou par négligence. Les parents répondent financièrement des frais occasionnés.

Selon l'art. 30 de la Loi Scolaire, les parents sont les premiers responsables de leurs enfants. L'école les seconde dans l'éducation de leurs enfants.

En cas de non-respect de ces règles, des mesures éducatives ou des sanctions disciplinaires peuvent être prises à l'égard de l'élève (cf. RLS art. 67 et 68), par l'enseignant ou la Responsable d'établissement.

Utilisation d'internet

Les élèves utilisent Internet à l'école dans le cadre des objectifs fixés par le PER. Certains devoirs à la maison sont également à réaliser en ligne.

En classe, avec leur enseignante et leurs camarades, les élèves découvrent les avantages mais aussi les risques liés à l'utilisation de cet outil, conformément aux directives de fri-tic. Les ordinateurs de l'école sont équipés d'un filtrage de contenu visant à limiter l'accès à certains sites normalement accessibles sur le réseau Internet, ce qui n'est pas le cas en général à la maison.

Certains fournisseurs d'accès Internet offrent des systèmes de filtrage de contenu ou des espaces réservés aux enfants. On peut également installer les logiciels de contrôle parental intégrés aux systèmes d'exploitation (Windows 7, Windows Vista, Windows 8, Mac OS X) ou acheter des logiciels dans ce but. Ces outils ne fonctionnent qu'imparfaitement et il est donc nécessaire que vos enfants apprennent à utiliser Internet de façon sûre.

Voici quelques conseils pour vous aider à obtenir de vos enfants un comportement adéquat sur le net :

- Installez l'ordinateur dans une zone commune de la maison (pas dans la chambre de l'enfant) et intéressez-vous à ce que fait l'enfant au moyen de l'ordinateur.
- Veillez à ce que vos enfants sachent qu'ils ne doivent pas accepter de rendez-vous avec une personne rencontrée sur le net si vous ne consentez pas à les accompagner pour cette rencontre.
- Apprenez-leur à protéger leurs données personnelles : ne pas envoyer de courriel avec l'adresse du domicile, le numéro de téléphone ou le nom.

Dans le cadre des travaux effectués en classe avec les élèves, un certain nombre de mesures sont prises afin que les enfants évoluent en toute sécurité sur la toile.

Nous profitons de ce libretto d'informations pour vous rappeler que l'utilisation d'internet, de réseaux sociaux ou de « chat » peut être vectrice de dangers pour vos enfants. Nous vous invitons donc, comme nous, à faire preuve de prudence et à dialoguer avec vos enfants.



Frischool

Chaque enfant dispose d'un nouvel outil d'apprentissage, le portail des ressources numériques des élèves de l'enseignement obligatoire, Frischool.

Vous trouverez ci-dessous l'identifiant et le mot de passe qui donnent accès au portail depuis l'adresse www.frischool.ch.

E-mail : macg@frischool.educanet2.ch

Mot de passe : macg1291

Avec ce login, votre enfant pourra accéder aux prestations suivantes :

- une encyclopédie en ligne pour se documenter et réaliser ses exposés, rédigée dans un langage adapté aux enfants de 9 à 14 ans, Universlis Junior ;
- une base de données d'animations scientifiques, Edumedia ;
- les compléments numériques des moyens d'enseignement officiels ;
- pour certaines disciplines, des exercices complémentaires avec des autocorrectifs.

Mesures de soutien

Voici les extraits de lois au sujet des mesures de soutien ainsi qu'une description de chacune d'elles afin de mieux comprendre les différents types d'aide pouvant être apportés à votre enfant.

Loi sur la scolarité obligatoire LS

Art.35

¹L'école aide et soutient les élèves présentant des besoins scolaires particuliers par des mesures pédagogiques appropriées, individuelles ou collectives, ou par une organisation particulière de l'enseignement.

³Les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, cela dans le respect du bien-être et des disponibilités de développement de l'élève concerné-e en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaire.

Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire RLS

SECTION 3, Mesures de soutien

Art.83

¹Les enseignants et enseignantes vouent une attention particulière aux élèves présentant des besoins scolaires particuliers. Ils différencient leurs pratiques pédagogiques pour rendre leur enseignement accessible à tous leurs élèves.

²En cas de besoin, l'enseignant ou l'enseignante, en collaboration avec les parents, requiert les mesures de soutien appropriées.

a) L'appui pédagogique :

- . Elèves en difficulté passagère,
- . Atteinte fragile des fondamentaux.
- Appui individualisé ou en groupe, par un enseignant ordinaire.

b) La mesure d'aide ordinaire de pédagogie spécialisée (MAO) :

- . Trouble spécifique d'apprentissage attesté par un spécialiste,
- . Atteinte partielle des fondamentaux.
- Appui individualisé ou en groupe par un enseignant spécialisé (ECSI).
- Bulletin scolaire ordinaire avec aménagements éventuels (PPI¹).

c) ¹Le projet pédagogique individualisé (PPI) :

- . Incapacité durable pour un élève à atteindre les fondamentaux d'une matière, malgré une prise en charge MAO.
- Aménagement personnel des objectifs visés pour l'élève, élaboré par l'enseignant-e de classe de soutien itinérant-e (ECSI) et par le-la titulaire de classe.
- Evaluations et bulletin scolaire adaptés.

d) La mesure d'aide renforcée de pédagogie spécialisée (MAR) :

- . Trouble(s) ou déficience(s) sévère(s), avéré(s) et diagnostiqué(s) par un spécialiste.
- Demande à adresser au service de l'enseignement spécialisé (SESAM), par le biais du-de la titulaire, des parents et de la direction d'établissement.
- Le délai pour envoyer la demande est fixé au 31 janvier de chaque année.

e) Le prolongement de cycle :

- . A l'école primaire, le prolongement de cycle peut être décidé si, avec une grande probabilité, les difficultés d'apprentissage ou de développement de l'élève peuvent être surmontées.
- La direction d'établissement et le-la titulaire s'accordent afin de convenir si la prolongation de cycle est une mesure réellement profitable à l'enfant.

f) La compensation des désavantages :

. Situation de handicap ou de trouble fonctionnel attesté par un spécialiste.

→ La direction d'établissement valide ou non la demande.

→ Supports techniques, moyens auxiliaires, adaptations pour l'accès aux apprentissages et aux évaluations.

→ Bulletin scolaire ordinaire.

http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages.htm

g) Les appuis de français langue secondaire (FLS) :

. Elèves allophones.

→ Au maximum 3 unités/semaine (cycle 1) ou 5 unités/semaine (cycle 2) individuellement ou en petits groupes.

→ Durée maximale fixée à 4 semestres.

→ Evaluations adaptées, voire pas de résultats chiffrés, dans les premiers bulletins scolaires.

h) Elèves à haut potentiel intellectuel (HPI) :

. Haut potentiel intellectuel attesté par un spécialiste.

→ Programme individualisé ou en groupe permettant d'atteindre des objectifs différents.

→ Bulletin scolaire ordinaire.

→ Participation possible, durant une demi-journée par semaine au maximum, à un programme d'enseignement spécial admis par la Direction.

→ Raccourcissement de cycle si l'élève dépasse de manière significative les objectifs des plans d'études et fait preuve d'un développement précoce.

SLPP-GV : Prises en charge thérapeutiques en logopédie, psychologie et psychomotricité

Le service a deux antennes principales, une à **Romont** (y.c. administration) et une à **Châtel-St-Denis**. D'autres lieux de thérapies se trouvent dans les cercles scolaires des deux districts.

Les thérapeutes interviennent uniquement sur demande des parents, idéalement en collaboration avec l'enseignant/e. La demande d'intervention doit être faite au moyen du formulaire « fiche 124 » disponible sur le site internet suite à un contact préalable avec un(e) des thérapeutes.

Le directeur du SLPP-GV décide ou non de la gratuité de la prise en charge.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour une prise en charge de votre enfant ainsi que le nom des thérapeutes par cercle scolaire et leurs numéros de téléphone sur le site internet www.sas-gv.ch → Onglet SLPP-GV → Thérapeutes.



Administration ☎ 026 652 30 60

✉ administration@slpp-gv.ch

Pour toutes questions relatives à la scolarité obligatoire, vous pouvez consulter le site www.fr.ch/osso ou celui de la DICS, www.fr.ch/dics, où vous trouverez la nouvelle loi scolaire ainsi que son règlement d'application.